



MAIRIE DE  
PIBLANGE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
Du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 15

Nombre des Membres  
Qui ont assisté à  
La séance : 11

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 14

Quorum : 8

Convoqués le : 23/02/2023

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 19H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry.

**Etaient présents** : UJMA Thierry, Maire, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjoints au Maire, LEGRANDJACQUES Denis, CEPHACE Emmanuelle  
BECKER Nicolas, BENTZ Evelyne, REMY Geoffrey, MARULIER Gilles, MASSARO Gwenaël, ROBINET Philippe, FEBVAY Diane, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés** : ZAIRE Maïté, SCHMIDT Nathalie

**Etaient absents non excusés** : CORDELETTE Vincent,

**Absents ayant donné pouvoir** : ZAIRE Maïté a donné pouvoir à MASSARO Gwenaël, SCHMIDT Nathalie a donné pouvoir à UJMA Thierry

**Secrétaire de séance** : METZ Olivier

=====

### **POINT 001-2023 : Désignation du secrétaire de séance et Arrêt du PV du Conseil du 16 décembre 2022**

Le maire propose de nommer le secrétaire de mairie, M. Olivier METZ, comme secrétaire de séance.

Le maire demande si des questions ou remarques sont à apporter au PV du conseil du 16/12/2022.

Aucune remarque n'est apportée :

- Le PV du conseil du 16/12/2022 est arrêté en l'état.
- M. Olivier METZ est désigné secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité.

### **POINT 002-2023 : VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire expose l'ordre du jour et propose au conseil de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : le point 15 : Motion sur le prix de l'énergie,

- Point 01 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du PV du Conseil du 16 décembre 2022
- Point 02 : Validation de l'ordre du jour
- Point 03 : Convention de recouvrement des produits locaux
- Point 04 : Encaissement chèque ALLIANZ
- Point 05 : Compte de gestion 2022
- Point 06 : Compte administratif 2022
- Point 07 : Autorisation d'engagement sur dépenses investissement
- Point 08 : Taxe d'habitation sur les logements vacants
- Point 09 : Prix des concessions du cimetière de Drogny

- Point 10 : Choix du maitre d'œuvre du futur cimetière
- Point 11 : Enquête publique sur l'épandage de produits de méthanisation
- Point 12 : Dépenses sur article 6232
- Point 13 : Signature d'une convention de stérilisation et d'identifications des chats errants.
- Point 14 : Achat de Parcelles
- Point 15 : Motion -point ajouté-
- Points Divers :
  - o Réflexion sur l'autoconsommation électrique : commission ad hoc à constituer

Le conseil adopte l'ordre du jour et accepte d'ajouter le point 15 : Motion sur le prix de l'énergie.

Approuvé à l'unanimité.

### **POINT 003-2023 : CONVENTION RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le maire expose l'objet de la convention proposée par la DGFIP : celle-ci fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable du trésor public dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement. Le maire explique que les titres non payés seront recouverts par le comptable du trésor dans un délai de 4 ans ; en cas de non-recouvrement la somme devra être mise en non-valeur. Ce procédé est déjà appliqué, mais sous forme plus simplifiée, il y a donc lieu de signer ladite convention.

Le Maire rappelle que si la convention est signée, celle-ci deviendra caduque en cas de changement de comptable assignataire et/ou de renouvellement électoral.

La convention est exposée.

Après lecture, et débat le conseil décide d'approuver la convention et autorise le maire à la signer et à la faire exécuter comme il se doit.

Approuvé à l'unanimité.

### **POINT 004-2023 : ENCAISSEMENT CHEQUE ALLIANZ**

M. Le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un chèque de 2 927.66 € provenant de l'assurance Allianz, en acompte du coût des réparations d'un candélabre de l'éclairage public des suites de l'accident qui a eu lieu au Streiffel le 24/06/2022, et demande l'autorisation de l'encaisser.

Après débat, le conseil autorise le Maire à encaisser le chèque pour un montant de 2 927.66€, et à signer les documents y afférent

Approuvé à l'unanimité.

### **POINT 005-2023 : COMPTE DE GESTION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le SCG DE SAINT-AVOLD et que le Compte de Gestion établi par cette dernière s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	549 976.96€	DEPENSES	148 014.14€
RECETTES	581 063.38€	RECETTES	185 185.83€
EXCEDENT	31 086.42€	EXCEDENT	37 171.69€

Les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier sont en tous points identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Et CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 006-2023 : COMPTE ADMINISTRATIF**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2022, ils les informent que la commission des finances qui s'est tenu le 22 février 2023, qui donne un avis favorable au compte administratif.

Il est rappelé que le chapitre 11 en fonctionnement et le chapitre des dépenses « général » notamment les dépenses énergétiques sur le gaz et l'électricité qui ont augmenté,

Ayant entendu l'exposé, Monsieur le Maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Fabrice CHILLES 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Les membres du conseil n'ayant pas de remarque le premier adjoint au maire propose de passer au vote et d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

- section d'investissement : - dépenses : 148 014.14€  
- recettes : 185 185.83€  
**soit un excédent de : 37 171.69€**

- section de fonctionnement : - dépenses : 549 976.96€  
- recettes : 581 063.38€  
**soit un excédent de : 31 086.42€**

Pour : 10                  Contre : 00                  Abstention : 00

Approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 007-2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR DEPENSES INVESTISSEMENT**

. Autorisation dépenses d'investissement 2023 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ce qui représente la somme de 57 961€ notamment pour deux factures** :

CHAPITRE	ARTICLE	SOMME
21	2183	4 450€
20	2051	2 400€
<b>TOTAL</b>		<b>6850€</b>

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 008-2023 : TAXE LOGEMENTS VACANTS**

Le maire expose à l'assemblée que, selon l'article 73 de la loi de finances pour 2023 permet aux communes, d'instituer et percevoir la THLV dès 2023, il propose d'instaurer cette taxe. En effet la commune compte un certain nombre de logement vacant, notamment dans les logements militaires, selon la direction départementale des finances publique, la commune, en date du 01/01/2022 comptais environs 46 logements vacants (source DGFIP)

M.ROBINET Philippe, demande combien de logement militaire sont vide, M. le maire répond : d'après la source de la DGFIP une quinzaine.

Mme FEBVAY Diane, fait la remarque, pourquoi il y a autant de logement vide et non loué, M. le maire dit que probablement ils ne sont pas en état d'être loué, ou alors le propriétaire ne veut pas les louer, il ajoute, qu'il en va de même pour les logements militaires,

M. MARULIER Gilles pose la question qu'elle est l'idée de cette taxe ? avoir plus de recettes ? M. Le maire lui explique, que c'est pour avoir une vision plus large sur les logements vacants, il précise que cette taxe concerne que de l'habitable, et c'est au propriétaire de les déclarer, comme nous mairie on a jusqu'au 30 juin 2023 de déclarer les logements loués ou non loués, il se peut aussi que certains logements qui sont présents dans le listing ne soient pas considérés en logements vacants, il ajoute que les logements militaires peuvent peut-être dans le futur rentrer dans la catégorie des logements vacants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. MARULLIER Gilles répond, que c'est rentré dans la vie privée des propriétaires concernés.

M. ROBINET Philippe ajoute que c'est une injustice que les logements vacants puissent être taxés.

Après débats le maire propose de passer au vote,

Pour : 4          Contre : 00          Abstention : 10

La THLV est donc retenue, et sera appliquée dès le BP 23.

### **POINT 009-2023 : PRIX CONCESSION ET CASE DE COLOMBARIUM CIMETIERE**

Le maire expose à l'assemblée que la gratuité des titres de concession dans le cadre de la procédure de régularisation des concessions et de reprise de concession, évoqué lors du conseil du 16/12/2022, la loi ne l'autorise pas, en effet l'article L. 2223-15 du CGCT prévoit que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal* ». Le maire propose au conseil qu'il y ait lieu de revoir la durée et les prix des concessions et de les harmoniser, il propose comme suit

#### **I. CONCESSION SIMPLE :**

- a. Pour une durée de 15 ans 250.00€
- b. Pour une durée de 30 ans 500.00€

#### **II. CONCESSION DOUBLE**

- a. Pour une durée de 15 ans 250.00€
- b. Pour une durée de 30 ans 500.00€

#### **III. CASE DE COLOMBARIUM**

- a. Pour une durée de 15 ans 250.00€
- b. Pour une durée de 30 ans 500.00€

Le maire précise que ces tarifs seront appliqués à tout type de concession (nouvelle, renouvellement, achat), et demande :

- que les délibérations du 20 mars 2009 et du 19 octobre 2016-point 039-2016 soient annulées,
- que la proposition de gratuité à 5 ans figurant dans les propositions de la délibération du 16 décembre 2022- point 058 22 soit également annulée car non conforme à la réglementation en vigueur.

M. MARULIER Gilles demande pourquoi les prix sont identiques, et demande la différence entre une tombe simple et une tombe double : il est répondu que dans une tombe simple les défunts sont disposés l'un sur l'autre sur 4 niveaux, et que dans une tombe double, les défunts sont côte à côte sur 2 niveaux.

M. MARULLIER ajoute dans ce cas avec une occupation plus importante au sol les futurs concessionnaires payeront le même tarif :

M. le maire répond qu'il n'y pas lieu de ne raisonner qu'en terme financier sur les défunts et leurs familles, il préfère que dans le cimetière actuel, cela reste équitable pour tous, et précise que ces tarifs peuvent être revus à tout moment.

Après débat, le conseil municipal autorise et charge le maire et le comptable du trésor à appliquer les tarifs proposés, et à annuler :

- les délibérations du 20 mars 2009 et du 19 octobre 2016-point 039-2016 ;
- la proposition de gratuité à 5 ans figurant dans les propositions de la délibération du 16 décembre 2022- point 058 22.

Approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 010-2023 Choix du maître d'œuvre du futur cimetière**

M. Le Maire expose que dans le cadre de la création du futur cimetière prévu à BOCKANGE route de Burtoncourt, il y a lieu de choisir un Maitre d'œuvre. Suite à la consultation dématérialisée faite à l'automne 2022, un seul prestataire avait répondu, la société ERA sise à Metz, avec une offre trop élevée par rapport à l'estimation de MATEC, ce qui a eu pour effet de prendre la décision de rendre la consultation infructueuse.

Le maire et les adjoints ont reçu ensuite en mairie en décembre dernier le directeur de la société ERA, intéressé néanmoins par le dossier. Une nouvelle offre a été transmise pour un montant de 24 990 € TTC, et qui est forfaitaire et non indexé sur les prix des travaux, sauf montants disproportionnés au budget estimé.

M. ROBINET Philippe, qui a participé à la réunion dit que la société ERA est très sérieuse.

M. MARULIER Gilles fait remarquer la baisse est conséquente : le Maire répond qu'effectivement c'est une conséquence de la réunion de décembre dernier en mairie, et qu'il faut s'en féliciter.

Le maire propose de passer au vote,

Après débat, le conseil décide d'accepter la nouvelle offre de la société ERA pour un montant de 24 990 € TTC , et autorise le maire à signer tous les documents qui s'y affèrent.

Approuvé à l'unanimité.

#### **POINT 011-2023 Enquête publique de méthanisation :**

Le maire expose :

- Vu l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2022-57 du 21/12/2022, portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Métha A4 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle et de 3 stockages déportés sur les commune d'Helstroff, Brettnach et Bibiche,
- Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,
- Considérant le plan d'épandage prévu sur la commune de Piblang sur environ 9 ha par 2 exploitants extérieurs à la commune,

- Considérant les échanges avec le porteur de projet sur les parcelles concernées sur la commune et la nécessité de corriger la localisation modifiée suite à l'Aménagement Foncier Agricole récemment clôturé par le département de la Moselle :

Au vu des éléments, après débat, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'exploitations d'une unité de méthanisation sur la commune de Boulay-Moselle, au 3 sites de stockages déportés sur les communes d'Helstroff, Brettnach et Bibiche par la société Métha A4, ainsi qu'au plan d'épandage prévu sur la commune.

Il demande néanmoins que les parcelles et ilots d'épandage prévus soient correctement reportés sur les cartes de localisation, une erreur étant constatée par rapport aux plans issus de l'aménagement foncier agricole récemment clôturé.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 012-2023 : DEPENSES ARTICLE 6232 :**

Vu l'article D. 1617-19 du CGCT

Vu la demande de Madame la trésorière principale,

Le Maire,

Informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies) conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers (y compris boissons diverses et alimentation) ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des repas des aînés, des vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, et départs à la retraite, mutations, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles comme la cérémonie de citoyenneté, la remise de médailles du travail ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 62321 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 013-2023 : signature convention stérilisations et identifications des chats errants**

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention de la clinique vétérinaire « Les 4 Pattes » à Boulay aux fins de stérilisation et identification des chats errants piégés ramenés par les services municipaux ou par une personne désignée par le Maire.

Un tarif préférentiel pour 20 prestations à l'année pour 2023 est ainsi proposé :

- 35 € TTC pour les femelles
- 40 € TTC pour les femelles gestantes
- 25 € TTC pour les mâles ;

Au-delà des 20 prestations, les tarifs appliqués seront les suivants :

- 65 € TTC pour les femelles
- 85 € TTC pour mes femelles gestantes
- 50 € TTC pour les mâles.

Après avoir exposé les modalités d'application prévues dans la convention, le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention pour 2023 :

Après débat, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la clinique Vétérinaire « Les 4 Pattes » et tous documents y afférents

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 014-2023 : Achat Parcelles**

Le Maire expose à l'assemblée la proposition faite à la commune par les héritiers concernés de lui vendre les parcelles cadastrées en section 02, n° 25 et 28, d'une contenance respective de 2,10 ares et 3,00 ares, héritage suite à décès du propriétaire.

Le Maire indique que seule la parcelle n° 25 adossée l'arrière de l'église est susceptible d'avoir un intérêt pour la conserver en espace vert. La deuxième parcelle n'offre que très peu d'intérêt car sans accès direct, en pente et en friche.

Néanmoins dans le cadre d'une opération unique de vente en 1 seul lot par les héritiers, et en fonction du prix d'achat proposé, le Maire propose d'acheter soit la parcelle n°25, soit les deux selon le prix de vente proposé par les héritiers.

Après débat le conseil municipal autorise le maire à acquérir les ou la parcelle et l'autorise à signer les documents y afférant.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 015-2023 : Motion relatives au prix de l'énergie**

Le maire expose au conseil que la commune de Merten à proposé de s'associer à eux et d'autre commune à la motion relative au prix de l'énergie :

Motion proposée :

Le Conseil Municipal de Piblangue constate la hausse spectaculaire et spéculative des prix de l'énergie, comme le gaz et l'électricité qui impacte le pouvoir d'achat des Français et très fortement les finances des collectivités locales et du tissu artisanal des territoires ruraux.



Cette situation déplorable a aussi des effets néfastes sur l'environnement, un certain nombre d'acteurs économiques trouvant leur salut dans l'équipement des groupes électrogènes qui fonctionnant avec de l'énergie fossile.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal de Piblangé demande que l'état fixe un prix national (par un bouclier tarifaire) de l'électricité fondé sur le prix de la production nationale pondéré en pourcentage au prix de l'électricité importée, par ailleurs nulle en ce moment, ceci pour toutes les collectivités locales et les entreprises du tissu artisanal des territoires ruraux (comme par exemple les boulangers, PME, artisanats)

Le Conseil Municipal de Piblangé demande à M. M. les députés de Moselle de relayer cette motion et sollicite les autres communes de bien vouloir s'y associer.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT DIVERS :**

Le maire informe l'assemblée :

- 2 permis d'aménager (Piblangé et Drogny) ont été déposés et sont en cours d'instruction
- Les travaux d'assainissement entamés sur la commune en 2022 devraient être terminés fin mars ou courant avril 2023, les particuliers auront 1 an pour effectuer les travaux de mise en conformité, mais déjà nombreux sont ceux où les travaux sont faits ou en cours.
- Il expose la demande d'utilisation du terrain de foot rue du stade par M. Ménard, pour des matchs et entraînement à titre privé avec d'autres familles de Bouzonville. Le conseil, expose que ce « prêt » devrait être encadré par une association, car en cas de problèmes la mairie ne peut pourrir difficilement se retourner contre le demandeur. La demande est rejetée et une réponse sera faite au pétitionnaire.
- Le maire est très souvent sollicité par des entreprises pour des propositions de d'installation de panneau photovoltaïque, pour des économies d'énergie, afin de bien étudier toutes les offres le maire demande de créer une commission qui suivra les études et les offres, avant de les proposer en séance de conseil municipal, les volontaires pour cette commission sont Messieurs ROBINET Philippe, LEGRANDJACQUES Denis, MARULIER Gilles, Mesdames MISCHLER Nicole, CEPACE Emmanuelle, FEBVAY Diane. Une première réunion est programmée le 29 Mars 2023 à 19h en mairie : elle est finalement reportée au 11 avril à 18h, avant le prochain CM.

POUR EXTRAIT CONFORME  
PIBLANGE le 28/02/2023

La secrétaire de séance  
METZ OLIVIER



Le Maire  
Thierry UJMA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

13/4/23

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

13/4/23

--	--	--